#### 2025/197

# COMMUNE DE VIGNIEU ARRETE DU MAIRE N° 133/2025

	Permission de voirie et arrêté de police de circulation – Rue
OBJET	de Montmerle – élagage d'arbres – COURTIAL Elagage et
	multiservices

Le Maire de la commune de VIGNIEU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1;

Vu le Code de la Route, notamment son article R 411-7;

Vu le Code de la Voirie Routière :

Vu la demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux et la demande d'arrêté de police de la circulation présentées par COURTIAL Elagage et Multiservices, représentée par Monsieur Diego COURTIAL, domicilié 365 Route de Saint-Chef 38300 SAINT-SAVIN en date du 23 octobre 2025 en vue de réaliser des travaux d'élagage d'arbres Rue de Montmerle 38890 Vignieu;

Considérant que pendant toute la durée des travaux, il y a lieu de prendre les mesures qui s'imposent tant pour faciliter le déroulement des travaux que pour assurer la sécurité de circulation des véhicules et des personnes ;

## ARRETE:

#### **ARTICLE 1**

<u>Du mercredi 29 octobre au jeudi 30 octobre 2025 inclus</u>, l'entreprise COURTIAL Elagage et Multiservices, représentée par Monsieur Diego COURTIAL, domicilié 365 Route de Saint-Chef 38300 SAINT-SAVIN est autorisée à réaliser des travaux d'élagage d'arbres Rue de Montmerle 38890 Vignieu.

#### **ARTICLE 2**

Le permissionnaire aura la charge de la signalisation de son chantier, dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux ou d'une mauvaise signalisation.

Durant les travaux, la circulation et le stationnement seront interdits. Les deux sens de la circulation seront impactés.

La durée des travaux est estimée à 2 jours.

# ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE, selon les modalités réglementaires ou par l'application internet « Télérecours citoyens » accessible à partir du site <a href="www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

### **ARTICLE 4**

L'entreprise COURTIAL Elagage et Multiservices et Madame le Maire sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié.

Certifié exécutoire compte tenu de

Sa notification à l'entreprise COURTIAL Elagage et Multiservices

Sa transmission, pour information, au CIS du Val du Ver, à la gendarmerie de MORESTEL, au SYCLUM et au service de transports scolaires.

Fait à VIGNIEU, le 23 octobre 2025 Mme Camille RÉGNIER, Maire

> Mickail Ausautl Loljoint au Maire